

Place d'amarrage n° : .....

Parking de la Combe

Route du Grand-Pont

---

Lutry, le .....

## AUTORISATION DE PARCAGE

Nom & prénom : .....

Adresse : .....

Localité : .....

Tél. privé : ..... Tél. portable : .....

Sollicite une carte pour le(s) véhicule(s) suivant(s) : .....

.....

dès le : .....

aux conditions suivantes :

1. La commune de Lutry, par sa Direction de police, délivre les autorisations de parcage prévues à l'art. 9 de la convention du 4 octobre 1996, signée par la Municipalité de la commune de Lutry et la Société coopérative du port du Vieux-Stand.
2. Chaque place d'amarrage donne droit à une seule autorisation. En cas de copropriété, les copropriétaires désignent entre eux l'ayant droit à l'autorisation de parcage.
3. L'autorisation est incessible.

4. L'autorisation, sous forme de carte, est délivrée à la demande de l'ayant droit et sur la base d'une attestation signée de la Coopérative du port du Vieux-Stand.
5. La carte mentionne le numéro de la place d'amarrage, le numéro de plaque du véhicule de l'ayant droit ; un deuxième numéro de plaque peut figurer si l'ayant droit possède deux véhicules, la date de délivrance.
6. **L'autorisation n'est valable que dans le parking de la Combe et dans le secteur « zone bleue » balisé sur la route du Grand-Pont exclusivement.** La signalisation verticale réglementant le parcage sur ces emplacements est munie de plaques additionnelles « sauf autorisation ».
7. L'autorisation de parcage est valable pour l'année mentionnée. En cas de changement d'ayant droit en cours d'année, le contrat sera annulé et **la carte de stationnement devra être immédiatement restituée à l'Association Police Lavaux.**
8. La carte ne donne pas droit à une case réservée et n'assure pas une priorité en cas d'affluence.
9. L'autorisation doit être **apposée bien en vue derrière le pare-brise.** A défaut, son détenteur doit se conformer à la réglementation de parcage en vigueur.
10. La Municipalité est compétente pour statuer sur les recours relatifs à l'octroi, au refus et au retrait de l'autorisation de parcage.
11. Le présent formulaire est établi en deux exemplaires, signés du titulaire de l'autorisation et de la Direction de police. Par sa signature, le détenteur de la carte atteste en accepter les conditions.
12. Tout changement d'adresse doit être signalé à la Direction de police dans **un délai de 14 jours.**

Le détenteur de l'abonnement

La Direction de police

.....

.....

| POLICE                  | POLICE                  | POLICE           |
|-------------------------|-------------------------|------------------|
| Enregistrement effectué | Résiliation enregistrée | Duplicata établi |
| Le .....                | Le .....                | Le .....         |